

Étaient présents :

Membres élus : Jean-Marc BAILLY – Jean-Michel BALAGUER - Philippe BENEDIT – Jean-Pierre BUGAUD – Michèle DAMELET – Jacques DRHOVIN – Marc DUMAS – Jean-Pierre FALCONNIER – Lionel FRATTA – Louis GIREAU – Gilbert GUDERZO – Patrick JOSEPH – Dominique JOUSSEAU – Eric LUGAND – Jean-Pierre MARMILLON – Thierry MERCIER – Guy MONNET – Pascal PERRAUT – Michel PHILIBERT – Hervé PIERROT – Danielle PRADEL – Jean-Claude REY – Philippe TOURNIER-BILLON – Philippe VERNE – Eric VOISIN.

Membres associés : Franck AUCOURT – Olivier DUMAS – Guillaume ECHAVIDRE – Michel GALLET – Bernard GIROUD – Didier MARECHAL – Pascal MEILHEURAT – Michel PIERROT – Bruno VERNATON.

**NON RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ESCI DE L'AIN :
Conséquences en matière de personnel mis à disposition – Suppression d'un emploi de
Développeur de l'Enseignement Supérieur**

Intervention d'Hervé PIERROT, Vice-président

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain a conclu, en date du 24 septembre 2007 un protocole de financement avec l'Association Groupe École Supérieure de Commerce et d'Industrie de l'Ain à effet du 1er septembre 2007 qui arrive à échéance le 31 août 2011.

Au titre de ce protocole, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain met à disposition un agent pour assurer la direction de cette association sur la base de 4 jours par semaine. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention conclue entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain et cette association en date du 8 septembre 2008.

L'emploi de développeur de l'enseignement supérieur de cet agent s'exécute pour 1/5 de son temps à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Ain et pour 4/5 de son temps dans les services de l'Association Groupe École Supérieure de Commerce et d'Industrie de l'Ain.

Les difficultés économiques rencontrées par cette association l'ont conduite à déclarer l'état de la cessation de ses paiements. Elle a été placée sous le régime du mandat ad hoc dont la procédure, en cours d'achèvement, conduit:

d'une part, au transfert des formations initiales à l'Université pour le Master et au Lycée Saint-Pierre de Bourg-en-Bresse pour les formations BTS,

d'autre part, à la cession des activités de formation continue à une SAS constituée à cet effet par des entreprises et deux groupes de formation, cette société reprenant les salariés affectés à cette activité.

Cette association n'a plus d'objet et sera probablement dissoute.

Dans ce contexte, la convention prendra fin le 31 août 2011. En conséquence, l'emploi de Développeur de l'enseignement supérieur affecté à la direction de cet établissement n'aura plus d'objet pour 4/5 de son temps.

S'agissant de l'activité "formation continue", le Tribunal de grande Instance de Bourg-en-Bresse a acté la cession de cette activité à une structure créée sous la forme de SAS, en cours de constitution.

En l'absence d'information à ce jour sur les personnels repris par cette Société (10 salariés affectés à cette activité, 11 en comptant le Directeur selon le cahier des charges établi par AJ Partenaires, administrateur judiciaire) la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Ain doit tirer les conséquences de l'arrêt de la convention au 31 août 2011.

L'emploi n'a donc plus d'objet pour 4/5 de son temps du fait de la disparition de cette école et du transfert de ses activités d'une part à l'Université, d'autre part au Lycée Saint-Pierre.

Les perspectives d'intervention de la Chambre dans le développement de l'enseignement supérieur qui, via la mise en place d'un schéma sectoriel dans le domaine de l'enseignement et la formation, relèvent pour une large part de la compétence de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale, conduisent à s'interroger sur le maintien de ce 1/5 de temps consacré à cet objet.

Les lancements de l'EDM et de l'EGC, la présence d'un directeur de l'enseignement et la régionalisation des Chambres de Commerce et d'Industrie font que ce 1/5 à lui tout seul ne se justifie pas.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Générale de supprimer l'emploi de Développeur de l'enseignement supérieur de niveau/échelon 8B occupé par Monsieur Yves COURTEAUD.

Il est envisageable que Monsieur Yves COURTEAUD soit repris par la SAS en cours de constitution. Si ce n'était pas le cas et en application de l'article 35-1 du statut du personnel administratif des Chambres de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Ain doit rechercher les possibilités de reclassement notamment dans ses autres services ainsi que dans le cadre de la création d'activités nouvelles.

Tout d'abord, au titre des emplois disponibles au budget 2011, deux postes de coordinateurs pédagogiques enseignants, en CDD de 2 ans, ont été créés, l'un en gestion, le second en marketing-action commerciale. Les compétences requises pour ces emplois très spécialisés ne correspondent pas au profil de l'agent concerné.

Ensuite, s'agissant de l'éventuelle augmentation de ressources ou diminution de charges, les Chambres de Commerce et d'Industrie subiront, au cours des années 2011, 2012 et 2013, les effets de la réforme qui conduisent à une baisse de la ressource fiscale de 15 % sur la part valeur ajoutée, soit une baisse théorique de 9 %.

Enfin, à ce jour, aucune demande d'aménagement du temps de travail ou de réduction de temps de travail qui pourrait permettre de reclasser cet agent n'a été formulée.

Toutefois, une solution de reclassement pourrait consister à développer une activité de formation professionnelle dans les domaines linguistique et informatique.

Au regard du caractère marchand de cette activité et de la nécessité de trouver son financement par la marge sur activité, tout recours à la ressource fiscale étant exclu en application de l'article 1600 du code général des impôts, nous avons l'obligation de valider le marché et sa rentabilité.

Dans ce contexte, il est proposé à l'Assemblée Générale de créer un emploi à durée déterminée de coordinateur pédagogique enseignant échelon 6C, indice 480, d'une durée couvrant la période du 1er septembre 2011 au 31 décembre 2012.

Compte tenu des éléments énoncés précédemment, il est demandé à l'Assemblée de voter :

- la suppression de l'emploi de Développeur de l'enseignement supérieur de niveau/échelon 8B occupé par Monsieur Yves COURTEAUD,
- la création d'un emploi à durée déterminée de coordinateur pédagogique enseignant échelon 6C, indice 480, d'une durée couvrant la période du 1er septembre 2011 au 31 décembre 2012.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- Vu la convention conclue avec l'Association Groupe Ecole Supérieure de Commerce et d'Industrie de l'Ain en date du 24 septembre 2007,

- Vu la convention de mise à disposition de personnel entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Ain et l'Association Groupe Ecole Supérieure de Commerce et d'Industrie de l'Ain,
- Vu l'exposé du Vice-Président Hervé PIERROT,
- Vu le statut du personnel administratif de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Ain

Décide :

- La suppression de l'emploi de Développeur de l'enseignement supérieur de niveau/échelon 8B occupé par Monsieur Yves COURTEAUD,
- La création d'un emploi à durée déterminée de Coordinateur pédagogique enseignant échelon 6C, indice 480, d'une durée couvrant la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2012.

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

Ø nombre de membres élus de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain :	36
Ø nombre de membres élus en exercice :	36
Ø nombre de membres élus présents :	25
Ø nombre de membres élus absents :	11
Ø nombre de voix "pour" :	25
Ø nombre de voix "contre" :	0
Ø nombre d'abstentions :	0